

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 172-2020

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

AFIN de réduire la vitesse des automobiles et améliorer la sécurité ;

En raison de l'instauration de voies cyclables dans certaines rues de la commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Des zones « 30 » sont instaurées dans les rues suivantes :

- rue de l'Eden ; rue des Œillets, rue Albert Poutrain, rue des Jardins, rue du Collège, rue de l'Eglise, rue Louis Letellier, rue Jules Roch, rue Roger Salengro, Place du Général de Gaulle, Place Gambetta, rue Clorbus.

ARTICLE 2 L'application du présent arrêté deviendra effective à compter de la pose des panneaux réglementaires de signalisation, et du marquage au sol effectué par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de police municipale
- M. le Directeur des Services Techniques

Pour information à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies

ORCHIES, le 10/07/2020
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Derache", is written over a faint, circular stamp or watermark.